

PROCES VERBAL

Compagnie de :

D'ENQUETE PRELIMINAIRE

g.

04766 - PV N° 2631/93

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

PIECE N° 1

FEUILLET N° 1

O B J E T : Manifestation d'Objets Volants Non Identifiés

Ce jour: quatorze février mil neuf cent quatre vingt quatorze, à dix sept heures trente
 Nous soussigné , gendarme

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs .

PREAMBULE

Le 25 décembre 1993. M. , se présente à notre unité pour nous signaler qu'il a été témoin de manifestations aériennes non identifiées.

ENQUETE

M. nous déclare qu'il a vu deux formes circulaires, lumineuses et silencieuses, qui se déplaçaient à grande vitesse au-dessus du contre-canal du Rhône, en bordure du CD 976, à ROQUEMAURE. Il précise avoir filmé ce phénomène et nous remet la cassette vidéo enregistrée à cette occasion. (Pièce n°2)

Nous nous transportons sur les lieux, pour procéder aux constatations. Nous ne relevons aucune trace ou indice de ce phénomène.

Par message n° 2854/93, nous rendons compte des faits rapportés à nos autorités hiérarchiques.

M. , nous déclare avoir également été témoin d'une manifestation analogue, le même jour, mais à une heure différente. Il donne une description moins précise, mais pouvant correspondre avec le phénomène observé par M. (Pièce n°3).

Aucun autre témoin des faits n'a pu être découvert.

La cassette vidéo fournie par M. est conservée à notre unité.

Fait et clos à , le 14 février 1994

L'A.P.J.

01	M. le Préfet du Gard à.....NIMES -30-	date de clôture le 14 FEV. 1994	Vu et transmis le 16 FEV. 1994
01	M. le Général Commandant la Région Aérienne Méditerranée à.....AIX EN PROVENCE -13-		
02	M. le Directeur Général de la Gendarmerie Bureau Défense Opération section Renseignement à PARIS 75		
01	Archives		

01 MARS 1994
786

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour vingt cinq décembre mil neuf cent quatre vingt treize, à onze heures trente,

nous soussigné(s)

gendarme

vu les articles

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

Ce jour, nous trouvant au bureau de notre unité, se présente à nous la personne nommée ci-dessus, qui nous déclare :
"Hier soir 24 décembre 1993, je me trouvais au domicile de mes parents à ROQUEMAURE. J'ai quitté leur domicile aux alentours de 00 heures, 00 heures 15.

Vers 02 heures 25, je me trouvais au volant de mon véhicule, et je circulais sur le carrefour du CD 980 et du CD 976. Alors que je m'engageais sur la route d'Orange, j'ai aperçu au-dessus du contre canal qui va de ROQUEMAURE au RHONE, deux formes circulaires, d'un diamètre de 1 mètre.

Ces formes étaient lumineuses, de couleur rouge flamme, couleur feu. Elles étaient situées au-dessus de l'eau, à une hauteur de 4 mètres pour la plus basse, et de 6 mètres pour la plus haute. Ces formes étaient décalés en profondeur, mais sur la même ligne.

Ces formes avançaient le long du contre canal, en direction du Rhône. Arrivées au niveau de la digue en bordure du Rhône, les deux formes se sont engagées au dessus du fleuve, et se sont séparées. L'une est partie comme un éclair en direction de CHATEAUNEUF DU PAPE, et je ne l'ai plus revue. L'autre est partie beaucoup plus doucement en direction de CADEROUSSE ; je l'ai suivie du regard, puis elle est passée au-dessus du pont de l'autoroute. Je me suis donc remis en route, vers la carrière du LAMPOURDIER, sur la route d'ORANGE. En arrivant à la carrière, j'ai de nouveau aperçu cette forme, au-dessus de CADEROUSSE, peut-être un peu plus loin. J'ai sorti mon camescope, et j'ai filmé ce phénomène pendant quelques secondes, l'objet s'est éloigné, et je ne l'ai plus revue. Je désire apporter les précisions suivantes : lorsque je suivais les deux objets, alors qu'ils étaient au-dessus du contre canal, j'ai roulé à une vitesse allant jusqu'à 140 km/h. Malgré cela, ces deux objets continuaient à s'éloigner de moi. De plus, alors qu'ils étaient encore immobiles, j'ai coupé le moteur de ma voiture et ouvert ma fenêtre ; je n'ai entendu aucun bruit venant des deux lumières.

LA PERSONNE ENTENDUE

L'ENQUÊTEUR

BT

Feuille n° 2

Les deux objets que j'ai aperçus avaient une couleur vive, pas éblouissante, mais aussi vive qu'un feu de bois que l'on regarde de près. hors de mon observation, je me trouvais à environ 20 mètres du phénomène.

Il faisait nuit, mais il n'y avait pas de vent, le ciel était clair, et il y avait peu de circulation sur la route.

Je ne peux pas vous dire s'il y avait des traces autour de l'endroit où je les ai vus.

Je vous remets la cassette vidéo de l'enregistrement que j'ai effectué du phénomène que j'ai observé.

Le 25 décembre 1993, à 12 heures 05, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

LA PERSONNE ENTENDUE

L'ENQUETEUR

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour vingt six janvier mil neuf cent quatre vingt quatorze à 18H50

nous soussigné(s)

gendarme, J.

vules articles 20 et 75

d u code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

Ce jour, nous trouvant au bureau de notre unité, comparait devant nous La personne dénommée ci-dessus qui entendue séparément nous déclare :

"" Le vendredi 24 décembre 1993 aux alentours de 19 heures 00, alors que je me trouvais à l'île de La Barthelasse dans mon véhicule j'ai aperçu dans le ciel deux lueurs comme deux phares. Je ne peux déterminer la couleur de ces lueurs mais selon moi elles étaient blanches. Nous avons ensuite passé le Rhône et nous nous sommes arrêtés. Ces lueurs étaient immobiles, il n'y avait aucun bruit qui en provenait. Nous l'avons observé une vingtaine de seconde et à ce moment-là il a commencé à avancer, Je n'ai pu distinguer de forme, seules Les Lueurs étaient visibles. Après quelques 'zigzag' dans le ciel Les lueurs sont partis en direction de LE PONTET 84, Nous avons essayé de les suivre mais nous les avons perdus dans les arbres, - - - - - Le 26/01/94 à 19 heures 10.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L.A.P.J.